



Crédit: les héritiers doivent ils le rembourser ?

Par **sharonpen**, le **29/05/2009** à **16:58**

Bonjour, mon père est décédé l'année dernière, le notaire s'est occupé de fermer les comptes bancaires.... et aussi de mon côté j'ai envoyé les certificats de décès à tous les organismes (crédits...). Je pensais que toutes les affaires de mon père étaient réglées. Hors il y a 2 semaines j'ai reçu à mon domicile une lettre de relance de la part d'une société de crédit (Franfinance) qui réclame à mon père 1200 euros à payer de suite sinon il le menace de donner son dossier à l'huissier. Étonnée je les ai appelées et leur annoncé son décès et je leur ai envoyé le certificat de décès. Le banquier me donne 1 mois pour régler cette somme et celui-ci me dit qu'il n'y a pas d'assurance sur ce compte. Je suis très étonnée qu'il n'y ait pas d'assurance; SUIS JE OBLIGÉE DE REGLER CETTE SOMME, Y A-T-IL UNE LOI QUE JE PUISSE EXPLOITER?

Par **Marion2**, le **30/05/2009** à **23:31**

Bonsoir, Envoyez un courrier recommandé AR à Franfinance en demandant que l'on vous transmette copie du contrat qui a été signé par votre père. Effectivement, si votre père n'a pas souscrit une assurance décès sur ce prêt, et que vous avez accepté la succession, vous êtes redevable des sommes dues. Cordialement.